

II.- L'enfant, ses parents et les politiques familiales



Pour une politique sociale digne de ce nom

«... Améliorer la transmission de l'information préoccupante, prévue par la loi du 5 mars 2007, pour éviter que le nomadisme de certaines familles ne leur permette d'échapper au contrôle et à la surveillance des services sociaux ».

Tel est l'objectif n° 1 énoncé par le président de la République, pour organiser des états généraux visant à établir une politique en direction des enfants et des familles.

Pour cela, il sollicite tous les acteurs de la société civile et notamment le travail social.

Énoncer cet objectif, c'est continuer dans la lignée de ce qui a été produit ces dernières années en matière de politique familiale. C'est une étape supplémentaire dans le processus de responsabilisation et de culpabilisation des parents, qui caractérise la société néolibérale dans laquelle nous vivons aujourd'hui. La récente énième annonce de suppression des allocations familiales aux parents dont les enfants n'iraient plus à l'école sans justification ajoute la sanction à la responsabilisation.

Ainsi, les parents « malchanceux » ont vu fleurir ces dernières années nombre de dispositifs destinés à leur permettre de se relever, de se racheter. Citons par exemple, le contrat de responsabilité parentale ou le programme de réussite éducative. Leur point commun est de leur faire signer un contrat, induisant plus ou moins implicitement qu'ils sont seuls en cause, dans lequel ils s'engagent à respecter les exigences posées par le maire ou le président du conseil général, pour éduquer leurs enfants. Parce que la délinquance de leur enfant leur est uniquement imputable, parce que de l'absentéisme de leur enfant ou de son échec à l'école ils sont les seuls responsables. Outre le caractère idéologique de ces options politiques, il faut aussi constater qu'elles sont finalement à moindre coût pour l'État. Supprimer les allocations familiales, ce sont des économies nettes en perspectives, obliger les parents à signer un contrat qui les oblige à surveiller leurs enfants, c'est, en tout cas, dire clairement que la collectivité n'a aucune responsabilité dans la délinquance, dans l'absentéisme, dans le nomadisme.

Pourtant, sur le terrain les choses ne se déclinent pas tout à fait de la même manière.

Les familles sont confrontées à une précarisation croissante de leur situation. Absence de logement ou loyers trop chers, (une des causes du nomadisme incriminé), minima sociaux tellement minimes qu'ils ne peuvent couvrir les dépenses de la vie courante, quand l'électricité et le gaz sont devenus onéreux, vie quotidienne chère, salaires dérisoires. Les enfants subissent de plein fouet ces conditions de vie difficiles. Ils sont souvent entassés dans des logements trop exigus, malsains, parfois à l'hôtel quand ils ne sont pas à la rue suite à des expulsions locatives. Dans ces conditions, ils suivent des scolarités parfois chaotiques, mettant en péril leur éducation. Quand leurs parents travaillent, il s'agit souvent de travail précaire, instable. Dans ces emplois, les horaires sont incompatibles avec une vie de famille, et les modes de garde inadaptés à ces contraintes ou trop onéreux.

Pourtant, les familles demandent de l'aide car elles sont conscientes des difficultés, attentives au devenir de leurs enfants et soucieuses de leur bien être et de leur sécurité.

Mais quand elles demandent de l'aide, elles se trouvent confrontées à des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous avec l'assistante de service social, avec le CMP, avec l'ASE, parce que dans les services aussi, des économies sont faites et le manque de personnel est de plus en plus criant au regard de la demande sociale croissante et complexifiée. Faute de personnel, les CMP ne peuvent plus répondre aux demandes de consultation dans un délai raisonnable, les mises en place de mesures d'accompagnement éducatif sont de plus en plus longues, les subventions aux associations de soutien à la parentalité diminuent drastiquement d'année en année, et les services sociaux ne répondent plus qu'aux situations d'urgence, délaissant de fait les accompagnements de plus longue durée visant à l'insertion des personnes et des familles.

Devant cette situation, il nous paraît essentiel, du point de vue des familles :

- De les considérer, qu'elles soient riches ou pauvres comme préoccupées de leur devenir et de celui de leurs enfants et non comme démissionnaires ou totalement impuissantes.
- De leur redonner une vraie place de citoyens, capables de décider pour elles et leurs enfants de ce qui leur convient le mieux en leur donnant les moyens de le faire (logement, salaires décents)
- De leur reconnaître de vraies compétences dans l'éducation de leurs enfants.

Par conséquent, il faut également que :

- Le travail social ait les moyens nécessaires à l'accomplissement de son rôle d'insertion.
- Le travail social ne soit pas un instrument de contrôle et de surveillance mais puisse mettre en œuvre les actions de prévention indispensables, qui seules seront à même d'apporter des réponses durables aux difficultés des familles.
- Le secret professionnel ne soit plus considéré comme un pouvoir donné aux travailleurs sociaux mais comme une liberté pour les familles qui pourront, en toute confiance, dire leurs problèmes, car seule une relation de confiance établie avec les familles peut permettre de mettre en place et de proposer des actions pertinentes et adaptées aux problèmes énoncés.

Mail : adh.anas@yahoo.fr
Site Internet : www.anas.fr



Impulser une politique de protection de l'enfance

Pour qu'enfin, en France, on refuse que certains enfants soient condamnés à vivre dans la misère du seul fait de leur origine sociale, le Mouvement ATD Quart Monde interpelle les pouvoirs publics, les forces vives de la nation et tous les citoyens. Ensemble, nous pouvons et devons répondre à l'espoir des parents de ces enfants qui ne cessent de vouloir « *qu'ils ne passent pas par là où eux-mêmes sont passés.* »

La France, signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, peut et doit donner l'exemple d'une mobilisation forte pour que tout enfant ait un avenir. Le 12 juin dernier, le Comité international des droits de l'enfant a rappelé que bien que pionnière en la matière, la France ne respecte pas un certain nombre des droits de l'enfant, notamment en matière de logement, de non-discrimination ou concernant la vie de famille...

Le Comité international des droits de l'enfant note (observations 59, 61 et 65) « avec préoccupation que de nombreuses familles ne sont pas aidées comme elles devraient l'être dans l'exercice de leurs responsabilités parentales... Il est également préoccupé par le manque de contacts entre l'enfant et sa famille dans les décisions de placement... Enfin, il est préoccupé par le nouveau projet de loi sur l'adoption qui vise à permettre l'adoption nationale des enfants en situation de délaissement... et pourrait avoir pour conséquence de séparer définitivement ces enfants de leur famille. »

Le Mouvement ATD Quart Monde rappelle que, depuis toujours, le maintien de l'unité familiale est une hantise permanente pour les plus défavorisés. Il constate avec elles que, souvent, les conditions ne sont pas réunies pour faire de la protection de l'enfance un réel soutien des enfants et de leurs parents alors même que ceux-ci le réclament.¹

Le Mouvement ATD Quart Monde demande aux pouvoirs publics :

Une politique de formation des professionnels pour développer les formations communes entre les différents adultes référents des enfants, dont leurs parents. Ces formations donnent à chacun des clés indispensables pour se comprendre et agir ensemble pour l'avenir des enfants. Le Mouvement ATD Quart Monde s'appuie sur son expertise du croisement des savoirs et des pratiques.²

Une modification du projet de loi sur la réforme de l'adoption (son abandon serait l'idéal) pour que la procédure de délaissement parental y soit beaucoup plus encadrée car elle ouvrirait la porte à tous les abus.

Dans les cas extrêmes aboutissant à l'adoption, le Mouvement ATD Quart Monde préconise une adoption qui permette aux enfants de connaître leurs origines et leur histoire.

L'engagement de soutenir la création de lieux de promotion familiale, sociale et culturelle dont le Mouvement ATD Quart Monde démontre, par son action à Noisy-le-Grand, le bien-fondé et les conditions du succès.

ATD Quart Monde

NB. : Voir argumentaire sur le site www.atd-quartmonde.org : document « La France ne protège pas ses enfants contre la misère » (pages 10 et 11).

¹ Lire *Réussir la protection de l'enfance. Avec les familles en précarité*, Marie-Cécile Renoux, Éd. de l'Atelier/Quart Monde.

² *Le croisement des pouvoirs*, sous la direction de Claude Ferrand, Éd. de l'Atelier/Quart Monde.

Adoptions internationales, éloignements et refus de visa

Adopter légalement un fils ou une fille nés à l'étranger serait-il devenu un délit ? L'éloignement ou le bannissement administratif perpétuel, la sanction ? La politique restrictive actuelle concernant le séjour des étrangers, ne trouve aucune justification lorsqu'elle est appliquée en éloignant et en refusant des visas envers des enfants mineurs ou majeurs, étrangers, adoptifs de familles françaises.

L'adoption est à l'échelle d'une vie : ses conséquences symboliques, affectives, juridiques et humaines sont telles qu'il est regrettable de la voir faire les frais d'une politique migratoire circonstancielle. Certains adoptés pourtant depuis plus de 12 ans, se voient éloignés ou toujours refuser des visas !

Les souffrances à l'encontre de tous, adoptants et adoptés, découlant des refus de visa et des éloignements décidés par l'Etat, blessent profondément ces familles françaises et renvoient au mépris étatique presque oublié des « enfants de Boches ». Or depuis peu, nous assistons à ce qui semble être un système organisé d'exclusion d'adoptés.

Un recensement effectué à partir de bases de données judiciaires et d'interviews de familles indique 71 cas relatifs à des expulsions ou des refus de visas, envers des enfants étrangers légitimement adoptés durant les 15 dernières années. Or les 2/3 de ces cas n'apparaissent que depuis 2005 !

L'adoption internationale a-t-elle vraiment à voir avec l'immigration ?

La réponse est manifestement non

- ni statistiquement : les adoptés de familles françaises et demeurant étrangers sont en quantité infinitésimale ;
- ni juridiquement : les adoptions sont décidées par des tribunaux ;
- ni moralement : quelle légitimité l'Etat peut-il avoir à casser le lien générationnel de ces familles ?

Faut-il vraiment rappeler, par exemple, qu'il n'est pas un délit d'être l'enfant noir d'une famille blanche ?

Les refus de visas :

Les règles de délivrance de visa aux enfants de Français manquent de clarté publique, tant pour les demandeurs et leurs familles que pour les consuls qui ont ici une trop grande liberté d'appréciation.

Seuls 9% des postes consulaires français semblent refuser des visas envers des enfants adoptés, mais 83% des refus sont le fait de consulats sis en Afrique !

- L'absence de motivation : certains consuls refusent de motiver les refus en considérant que l'adoption ne crée pas de lien filial (pourtant cela est connu de tous depuis le code Napoléon).
- L'effet « mémoire » : certains consulats semblent garder en mémoire l'éloignement préalable d'un adopté pour refuser ensuite tout visa ; c'est un bannissement administratif manifestement illégal.
- La contestation des filiations judiciaires : certains consuls contestent le bien-fondé de jugements d'adoption ; ce n'est absolument pas dans leur mission, tout juste de vérifier l'authenticité des documents.
- Une lecture sélective de traités internationaux : certains consuls « oublient » qu'il existe des accords entre la France et leurs pays de résidence, couvrant explicitement les jugements d'adoption.
- La vision mercantiliste des familles adoptives : Les conditions financières demandées pour un visa de court séjour sont inadaptées à la réunion de familles adoptives (ex : 750 € pour 30 jours). Pour les visas de long séjour, certaines autorités administratives considèrent comme anormal que les parents Français prennent en charge leurs enfants adoptifs majeurs dans des pays étrangers, même les plus pauvres.
- Le renversement de la capacité de voyage : certains consuls préfèrent que les parents Français prennent des risques pour leur sécurité physique ou sanitaire en voyageant dans certaines contrées éloignées, plutôt que d'autoriser leurs enfants à venir en France.

Les éloignements par des préfetures

En éloignant des adoptés, l'Etat apparaît aux familles françaises touchées comme un agent persécuteur des ses propres ressortissants. Ces éloignements, avec la rétention préalable d'enfants de Français posent donc une question morale. Seuls 27% des préfetures ont enfermé puis éloigné des enfants majeurs adoptés étrangers.

- L'adoption de forme simple : des préfets évoquent la révocabilité théorique de l'adoption simple et sa seule dimension patrimoniale pour se justifier. La révocation ne peut se décider que par un tribunal : elle est extrêmement rare. L'adoption ne peut pas se résumer au seul aspect patrimonial. C'est donc par mauvaise foi que des préfets utilisent ces argumentations.
- La famille biologique des adoptés : des préfets invoquent l'existence à l'étranger de la famille biologique d'un adopté pour se justifier. De par la loi, l'adoption simple est une filiation additive qui est mise en première position (et non pas substitutive) ; l'adoption plénière ne peut avoir lieu que si les parents biologiques ont abandonné leurs enfants (décès ou légalement). Donc parler de la famille biologique d'un adopté revient à remettre en cause les principes mêmes de notre Code Civil.
- L'atteinte soi-disant non disproportionnée à une vie familiale normale : des préfets considèrent qu'il n'y a aucune atteinte à la vie familiale en éloignant un adopté. Briser ainsi le lien générationnel du quotidien est pourtant bien une atteinte intolérable à toute vie familiale.
- Le séjour préalable irrégulier : des préfets invoquent un séjour irrégulier de l'adopté en France, alors que généralement il lui a été refusé auparavant un titre de séjour pérenne. Il s'agit là d'une impasse du droit.
- L'intégration : des préfets considèrent que l'adopté n'est pas en France depuis suffisamment longtemps pour pouvoir y être intégré. Cependant qui pourrait douter que la présence de sa famille française (très majoritairement de naissance) est pour l'adopté l'un des meilleurs vecteurs d'intégration ?
- L'adoption trop récente : ici des préfets suspectent la mauvaise foi de l'étranger et de sa famille adoptive. Mais alors, pour être logique, il faudrait associer à cette « mauvaise foi », celle des juges civils qui ont préalablement prononcé l'adoption.

Les refus d'asile :

Il paraît incongru à certaines autorités administratives d'accorder l'asile à un adopté de famille française. Or les enfants adoptés par des Français, qui portent donc un patronyme français, voire embrassent la confession de leurs parents adoptifs, peuvent être victimes de certaines formes de discriminations et de persécutions dans leur pays de naissance du fait de leur filiation française : ni d'ici, ni d'ailleurs et méprisés partout.

Nous demandons donc que soient prohibés par la loi :

- la rétention administrative
- l'éloignement
- le refus de visa
- et l'interdiction du retour envers tout étranger ayant une filiation adoptive légale avec un parent Français (sauf si la présence de l'enfant mineur ou majeur constitue une menace pour l'ordre public français).

Collectif de la Famille et des Amis de Léo
<http://amisducollectifdeleo.blogspot.com/>

Pour le droit de vivre en sécurité et en famille

L'expulsion familiale est une humiliation collective dont personne ne se remet totalement et les enfants encore moins que les adultes. C'est une maltraitance qui est infligée à l'enfant et à ses parents dont il va souffrir durablement.

Nous dénonçons la remise en cause du droit à la vie privée et familiale pour de nombreuses familles, du fait du refus de séjour à l'un des conjoints et aux menaces d'expulsion qui s'ensuivent. Nous dénonçons la multiplication des titres précaires n'autorisant pas à travailler, contraignant les familles et les enfants à la plus grande précarité. Nous dénonçons la « liberté » que certains représentants de l'État disent accorder aux parents d'abandonner leur enfant pour éviter leur enfermement.

C'est un traumatisme majeur que subit l'enfant lorsqu'**il ressent l'angoisse permanente des parents, ou pire** quand il a vu son père et/ou sa mère, arrêté par des policiers, menotté et emmené hors de son milieu de vie. Tout bascule pour lui et il pense que ses parents sont des délinquants voire des criminels puisque les agents de l'autorité publique l'ont arrêté. Il va porter toute sa vie cette honte et cette culpabilité.

Nous demandons et exigeons le droit de vivre en famille, la proscription du démembrement familial, le maintien de cette unité familiale sans qu'elle serve de prétexte à l'enfermement de l'enfant avec son parent.

Nous demandons et exigeons qu'il soit mis fin à la traque des parents et des familles, qu'il soit mis fin à l'expulsion d'un ou des parents.

RESF
Réseau Éducation Sans Frontières



Promouvoir le soutien à la parentalité et à la famille

➤ Situation actuelle

Le temps de l'enfance est une période féconde pour la famille : quelle que soit la situation sociale, chaque naissance ouvre sur de nouveaux possibles, le désir et la responsabilité des parents sont mobilisés pour l'avenir de chaque enfant.

Ce temps est également celui qui permet à l'enfant de grandir et de construire son attachement à ses parents. Dans cette période, les parents ont l'occasion de tisser des relations de confiance avec les professionnels qui accompagnent le développement et la socialisation de leur enfant : professionnels de la PMI, des Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE), des modes d'accueil mais également ceux des services d'aide à domicile. De la découverte et de la reconnaissance, par eux-mêmes et par les autres, de leurs propres compétences dépendra la confiance qu'ils auront dans leur capacité à guider leur enfant puis leur adolescent dans leur découverte du monde et de la place qu'ils peuvent y tenir.

➤ Problèmes posés

Les dispositifs de soutien à la parentalité sont multiples et variés en fonction de la diversité des situations selon les territoires.

La Convention d'objectifs Etat-Cnaf, signée en 2009, marque une volonté forte du gouvernement de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants. La Cnaf va ainsi continuer à compenser les charges familiales et à accompagner les parents dans leur rôle.

Afin de favoriser la conciliation des temps familiaux et professionnels, mais aussi et surtout d'éloigner le moins possible les femmes du travail, une **réforme du congé parental** se profile. Le Haut Conseil à la famille a élaboré plusieurs scénarii dont la réduction de la durée du congé parental, son fractionnement, sa meilleure rémunération et le partage entre père et mère.

Mais d'autres mesures inquiètent notre Union : après la création du Contrat de responsabilité parentale par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et celle du Conseil des droits et devoirs des familles par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, nous sommes préoccupés de voir l'accompagnement des parents dans leurs responsabilités verser fortement vers des mesures répressives (voir la proposition de loi Ciotti sur la suppression des allocations familiales pour lutter contre l'absentéisme scolaire) plutôt que vers des mesures plus globales (accès à l'emploi, à un logement décent...) qui permettraient aux parents d'être moins fragilisés dans leur rôle.

Autre source de préoccupation : le pilotage des REAAP, *Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents*, qui était dernièrement assuré par la DGAS et la DIF ; la question d'un possible transfert de ce pilotage aux collectivités territoriales (départements) a été posée à travers les travaux de la RGPP. La Cnaf a émis le souhait de porter ce pilotage, et d'élargir le comité de pilotage pour en faire un Comité national de la parentalité, donc au-delà du dispositif REAAP. Pour autant, ces évolutions ne semblent pas arbitrées, la DIF, intégrée à la nouvelle DGCS, ayant émis des réticences à ce transfert, estimant que ces dispositifs devaient conserver un pilotage de l'Etat. Or, ce dernier a déjà amorcé son désengagement par une baisse substantielle de financements (plus de la moitié) dès la loi de finances 2009 !

Enfin, selon le plan de prévention de la délinquance 2010-2012, rendu public en octobre 2009, un Conseil national de la parentalité devrait voir le jour sous l'égide du secrétaire d'Etat à la famille, avec des déclinaisons départementale et un pilotage du préfet. Le décret fixant les missions et la composition de ce conseil devrait paraître prochainement. À ce jour, les dispositifs englobés dans ce conseil ne sont pas connus (REAAP, CLAS, médiation familiale, parrainage ?...)

L'UNIOPSS exercera une vigilance accrue pour que ces dispositifs, notamment les REAAP, ne se transforment pas en un outil de contrôle social mais conservent leurs principes de libre adhésion, de neutralité et d'universalisme.

► Demandes de l'UNIOPSS

- **Reconnaître la place des parents** : les soutenir plutôt que les disqualifier !
Pour ce faire, l'État doit promouvoir toute initiative propre à les soutenir, Maisons des parents, Lieux d'accueil enfants parents, Universités populaires de parents et toute initiative permettant aux parents de trouver auprès d'autres parents le soutien nécessaire au moment où ils en éprouvent le besoin et qui constituent des outils privilégiés pour conforter les parents dans leur rôle. Ces dispositifs de soutien, d'entraide de proximité, diversifiés, s'adressent en effet à tous les parents et font d'abord appel à leur libre adhésion, leurs compétences, et leur solidarité.
- **Réaffirmer la pertinence des REAAP, Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents** :
Valoriser la philosophie et l'éthique des REAAP, la neutralité de leurs actions. Les moyens investis dans ce dispositif, doivent être renforcés pour conforter le développement et la pérennité des actions engagées ; ils doivent s'inscrire dans le temps nécessaire, pluriannualité, à la mobilisation de l'engagement et de la confiance des familles.
- **Susciter un changement des représentations** des institutions et des postures des professionnels en favorisant l'analyse des pratiques.
Travailler auprès de familles en difficulté nécessite d'interroger régulièrement représentations et jugements pour adopter une posture d'accompagnement ni culpabilisante, ni disqualifiante. Les parents ont besoin d'une vraie reconnaissance de leur mission éducative, avant d'être repérés comme des coupables à rééduquer ou à punir !



Création d'une instance nationale coordonnant la politique de l'enfance

➤ Situation actuelle

Les questions liées à la famille, à l'enfance et à la jeunesse sont complexes, car elles sont généralement pluri-dimensionnelles et concernent de multiples acteurs (État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, associations...). La petite enfance, l'enfance et la jeunesse constituent un défi majeur pour notre société et, de la place que nous leur donnerons et du regard que nous porterons sur elles, dépendra le développement de leurs potentialités.

Dans le secteur de la famille, le Comité interministériel de la famille et la Délégation interministérielle à la famille ont été instaurés par le décret n°98-646 du 28 juillet 1998. Le Comité est chargé d'arrêter les orientations générales de la politique gouvernementale de la famille alors que la DIF (délégation interministérielle à la famille), sous la responsabilité du Ministre ou Secrétaire d'État chargé de la famille, a pour mission d'animer et de coordonner l'action des pouvoirs publics et des ministères concernés en matière de politique familiale. Le premier ne s'est jamais réuni et la seconde est aujourd'hui intégrée à la DGCS tandis qu'une nouvelle instance a été installée en juin 2009, le Haut Conseil à la Famille, qui n'a qu'une fonction consultative de proposition d'avis et de recommandations et dont l'articulation avec les autres instances n'est pas précisée.

Dans le champ de la protection de l'enfance, il existe un dispositif national interministériel : le comité interministériel de lutte contre les mauvais traitements et atteintes sexuelles institué par le décret n°97- 216 du 12 mars 1997 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre les mauvais traitements et atteintes sexuelles envers les enfants. Il détermine les orientations de la politique du gouvernement et évalue les actions mises en œuvre par les institutions concernées. Le groupe permanent interministériel, institué par le même décret, a été investi des missions d'information, de prévention et de coordination.

Enfin, en 2009, la création d'un Haut-Commissariat à la jeunesse, rattaché directement au Premier Ministre, avait constitué une avancée significative, même si son champ de compétences était limité 16-25 ans. Mais ce Haut-Commissariat a disparu, sans équivalent.

➤ Problèmes posés

Si ces instances permettent une coordination entre les différents ministères compétents, force est de constater qu'il n'existe à ce jour aucun lieu de réflexion, d'impulsion des politiques, de coordination de tous les acteurs concernés, à savoir l'État, les Conseils généraux, les Caisses d'allocations familiales, le secteur associatif et plus généralement le secteur privé. Alors que le secteur de l'exclusion est doté du CNLE et le secteur du handicap du CNCPPH, il n'existe pas d'équivalent dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. La question de l'enfance fait l'objet d'une politique morcelée et au coup par coup. L'enfant n'est pas pris en compte dans sa globalité. Notre Union estime essentiel de renforcer la cohérence des politiques publiques et les actions visant l'enfant et sa famille. Si des préconisations existent (création des agences de l'enfance et de la famille assurant la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs de soutien aux parents, centre d'analyse stratégique, note de veille de novembre 2009), force est de constater qu'une instance transversale et globale sur ces politiques n'a jamais été instaurée.

Il semble en conséquence essentiel qu'un signe politique fort soit lancé en direction des enfants, citoyens de demain et principal investissement pour l'avenir, pour une meilleure prise en compte des questions propres à chaque période : petite enfance, l'enfance, jeunesse dans une approche globale de la vie des familles.

➤ Demandes de l'UNIOOSS

L'UNIOOSS préconise donc la création d'une instance nationale coordonnant la politique de l'enfance, avec l'État garant, et ouverte à l'ensemble des acteurs.

L'État doit demeurer garant de la politique de la famille, de l'enfance et de la jeunesse en impulsant les orientations. Il doit également conserver ses missions de régulation et d'évaluation. Cette régulation pourrait s'opérer avec le soutien de l'ONED, via les statistiques et les études qu'elle produit.

Cette instance permettrait d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les associations, les organisations et les personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la famille, de l'enfance de la jeunesse.

Elle pourrait englober toutes les problématiques liées aux différents temps de l'enfance et pourrait ainsi s'intituler : **Conseil national de l'enfance, de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Ses missions pourraient être les suivantes :

- à l'instar du CNLE (Conseil national de lutte contre l'exclusion), animer des réflexions sur la coordination des politiques touchant à l'enfance aux plans national et local.
- réaliser ou faire réaliser, notamment par l'ONED, des études sur les situations et phénomènes de maltraitance et de conduites à risques.
- faire des propositions face aux évolutions de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.
- Au même titre que le CNCPH (conseil national consultatif des personnes handicapées) et du CNLE, émettre des avis sur tout projet, programme ou étude envisagés dans ce domaine sur consultation du gouvernement.
- Examiner, de sa propre initiative, toute question touchant au domaine de la famille, de l'enfance et de la jeunesse.
- Établir un rapport annuel.

Le conseil comprendrait des représentants des assemblées parlementaires, des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public ou privé concourant à l'éducation et à la protection de l'enfance. Sa composition ainsi que les conditions de la désignation, par le Premier ministre, de ses membres et de son président seraient fixées par décret en Conseil d'État.

